

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT 801-59

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE H-160 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE H-39 POUR LE LOT 3 004 609

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger un usage qui existe depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le secteur est homogène et qu'il y a eu de ne pas créer de nuisance pour le secteur en permettant l'usage trifamilial pour toute la zone H-39;

CONSIDÉRANT que l'usage actuel n'a pas fait l'objet de nuisance dans le secteur;

PAR CONSÉQUENT, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-59 soit par les présentes adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 801 – zonage est modifié afin de créer la zone H-160 au détriment de la zone H-39 pour le lot 3 004 609, le tout tel que montré sur le plan en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des usages et normes est créée pour la nouvelle zone H-160, le tout tel qu'inclus en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière

Copie certifiée conforme à l'original



Me Catherine Adam - Greffière

RÈGLEMENT 801-59

CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 2022

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE
LA M.R.C. ÉMIS LE : 2022

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI : 2022

Éric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière

Projet

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale	●						
	2: Bifamiliale							
	3: Trifamiliale	●						
	4: Multifamiliale							
Commerce	1: Commerce de voisinage							
	2: Commerce de quartier							
	3: Commerce régional							
Public	1: Parc, terrain de jeux et service public	●						
	2: Culturel et éducation primaire							
	3: Culte, éducation, santé et social							
	4: Récréatif régional et cimetières							
Conservation	1: Conservation							
Usages spécifiques	Permis							
	Exclus							

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	Juxtaposée							
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	12						
	Superficie minimale de bâtiment (m ²)	140						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	185						
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2						
	Hauteur maximale (mètres)	9						
Rapports	Nombre maximal de logements par bâtiment	1						
	Rapport plancher/terrain maximal	0,5						
	Rapport espace bâti/terrain maximal	(2)						
Marges de recul	Avant minimale (mètres)	7						
	Latérale minimale (mètres)	3						
	Arrière minimale (mètres)	7						

Divers

	Notes particulières	(1)						
--	---------------------	-----	--	--	--	--	--	--

Amendements

Notes

(1)	La superficie minimale est de 1500 m ² et le frontage minimal est de 30 mètres pour un lot desservi par l'aqueduc et par l'égout sanitaire
(2)	Chapitre 5, section 16